

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent.

**Absents excusés :**

LECOEUR Maurice a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

VANDENAWEELE Guy a donné procuration de vote à GRINCOURT Vincent.

**Absentes :** LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 - Décisions budgétaires

**Autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative n°3 sur le budget Assainissement**

- Délibération n° DEL2023-12-04-

M. Le Maire informe les conseillers qu'il convient de l'autoriser à prendre la Décision Modificative Budgétaire n°3 sur le budget Assainissement pour pouvoir mandater la facture relative à la SATESE.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** d'autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative Budgétaire n°3 sur le budget Assainissement pour l'ajout de crédits d'un

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

montant de 906 € à l'article 6288, en Dépenses de Fonctionnement, pour  
mandater la facture à la SATESE.

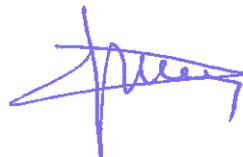
Adoptée à la majorité des votants  
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 13 décembre 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.